

CONSEIL MUNICIPAL du VENDREDI 10 AVRIL 2026

Horaire début : 20h00

Horaire fin : 21h06

Elus présents :

Pezzani Stéphan, Bozon Pascal, Coin Ségolène, Martin-Fardon Marie-France, Brosseau Jean-Baptiste, Ramos-Camacho Sandrine, Ferroud Benoît, Christin Isabelle, Favre-Tissot Laurent, Loek Murielle.

Une procuration de Ralph Rostolan-Brusque absent à Mr le Maire

Secrétaire de séance volontaire : Ségolène COIN

Mr le Maire souhaite rajouter un point à l'ordre du jour pour les commissions au point 5, concernant les « commissions thématiques facultatives »

1-Liste des délibérations adoptées au conseil municipal du 13 mars 2026,

Concernant le compte rendu du Conseil du 13 mars 2026, le CR signé n'a pas été établi par la municipalité sortante, donc celui-ci ne donne pas lieu à un vote d'approbation par la municipalité entrante le 21 mars 2026 et n'est donc pas officialisé pour diffusion. Par conséquent, seules les 4 délibérations votées et officialisées en préfecture sont lues

- 2026-13 Finances : approbation du compte de gestion 2025 du budget annexe des gîtes ruraux. voté à 9 voix pour
- 2026-14 Finances : approbation du compte administratif 2025 du budget annexe des gîtes ruraux. voté à 9 voix pour
- 2026-15 Finances : affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 du budget annexe des gîtes ruraux. voté à 9 voix pour
- 2026-16 Approbation de l'Avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire du domaine public local « le Comberousse » : modification du loyer de l'Epicerie des Villards. voté à 9 voix pour

2- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 21 Mars 2026, envoyé à tous les élus, voté à l'unanimité à main levée

3- Délégation au Maire et aux adjoints

3-1 Lecture des 31 délégations pour Mr le Maire,

- 1 D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales et d'autoriser le Maire à déposer les autorisations d'urbanisme au nom de la commune.



- 2 De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,
- 3 De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris des opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4 De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5 De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- 6 De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes.
- 7 De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8 De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9 D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10 De décider l'aliénation de gré à gré de biens immobilier jusqu'à 4 600€.
- 11 De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers, de justice et experts.
- 12 De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 13 De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14 De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15 D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ses droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211- 2 ou au premier alinéa de l'article L 213- 3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal.
- 16 D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elles (dans les cas définis par le Conseil municipal) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ pour les communes



de moins de 50 000 habitants (et de 5 000€ pour les communes de 50 000 habitants et plus).

-17 De régler les conséquences dommageables des accidents dans lequel sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil municipal de 10 000€

-18 De donner en application de l'article L 324- 1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

-19 De signer la convention prévue par le 4e alinéa de l'article L 311- 4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le 3e alinéa de l'article L 332- 11- 2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi de finances rectificatives n° 2014-1655 du 29 décembre 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseau.

-20 De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal.

-21 D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal (par exemple pour un montant inférieur à 500 000€) le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code.

-22 D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240- 1 à L 240- 3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles.

23 De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523- 4 et L 523- 5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

-24 D'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

- 25 D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation, pour cause d'utilité publique, prévu au 3e alinéa de l'article L 151- 37 du Code Rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.

-26 De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions.

-27 De procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

-28 D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.



-29 D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L123- 19 du Code de l'environnement.

-30 D'admettre en non-valeur les titres de recette ou certaines catégories d'entre eux présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200€

-31 D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférant prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Vote à l'unanimité à main levée

3-2 Adjoint : par 2 arrêtés,

1^{er} adjoint : Officier d'état civil délégué de droit, « Travaux et Gestion administrative et logistique des Services Techniques »

M BOZON Pascal - vote à l'unanimité à main levée

2^{ème} adjoint : Officier d'état civil délégué de droit, « Communication et Relations Publiques »

Mme COIN Ségolène - vote à l'unanimité à main levée

4- Désignation des représentants au sein des différentes instances, structures, syndicats et comités

Terres de Maurienne : pour rappel comme annoncé le 21 mars 2026, titulaire Mr le maire, suppléant M BOZON Pascal. Vote à l'unanimité à main levée

SIVAV : 1 titulaire Sandrine et 1 suppléant Benoit

Vote à l'unanimité à main levée

Activités Pleine Nature : 1 titulaire Sandrine et 1 suppléant Benoit

Vote à l'unanimité à main levée

Syndicat de Pays de Maurienne: pas de vote mais un référent sera Isabelle, (met en application le service de ramassage scolaire par exemple)

SIRTOM : pour rappel c'est la C.C. qui le représente, référent Jean-Baptiste, pas de vote

SDES (énergie) 1 délégué Laurent - Vote à l'unanimité à main levée

Correspondants à définir :

Défense : Mr le Maire

Incendie et secours : Jean-Baptiste se propose, pas de vote



Espace Belledonne : Sandrine se propose, pas de vote

AFPI des Villards : Titulaire Jean Baptiste, suppléant Segolene, pas de vote

COFOR (commune forestière/ONF) : Pascal se propose, pas de vote

5- TROIS COMMISSIONS OBLIGATOIRES et désignation des membres

Partage du visuel des commission sur l'écran du Conseil Municipal

- Commission d'Appel d'Offres / Commission de délégation de service public

Elle est chargée d'ouvrir et de contrôler les offres de prix dans le cadre d'un marché public.

Elle a les rôles suivants :

- Elle examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres, de DSP,
- Elle élimine les offres non conformes à l'objet du marché,
- Elle choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché, la DSP,
- Elle a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux,
- Elle doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée par la personne responsable des marchés.

Sa composition est la suivante

Président : Mr le Maire

3 titulaires : Benoît, Pascal, Jean Baptiste

3 suppléants : Laurent, Isabelle, Ségolène

Vote à l'unanimité à main levée

- Commission de Contrôle des Listes Électorales,
Marie France, pas de vote mais proposition,

Demande à l'assemblée qui est candidat, Proposition pour validation suivants l'ordre du tableau des élus, dans l'assemblée Mme FRASSON-BOTTON Christine se propose ainsi que Mme Martine PARET-DAUPHIN.

- Commission Communale des Impôts Directs (CCID),
Doit siéger, Mr le Maire Président + 6 commissaires titulaires + 6 commissaires suppléants et 14 noms de plus pour la faire valider par la DFIP

Appel à l'assemblée pour 14 candidatures en plus du Conseil Municipal, possibilité de se proposer par mail ou par téléphone à la Mairie de St-Colomban-des-Villards pour ensuite faire valider la liste par la DFIP



Les commissaires doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne
- Avoir au moins 25 ans
- Jouir de leurs droits civils
- Être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune
- Être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission
- L'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.

Les six commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des Finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le Conseil municipal. La liste de proposition établie par le conseil municipal doit donc comporter douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux

Création de deux commissions thématiques :

a/ Autre Commission de stratégie de développement et finances

Domaine skiable, tout le conseil, Vote à l'unanimité

b/ Autre commission Communication

Partager l'information à l'ensemble de la population,

Titulaire Ségolène, suppléants Sandrine et Benoit

Vote à l'unanimité

6- Création des comités facultatifs communaux et désignation des représentants (8 comités)

-Comité consultatif tourisme et diversification

Mr le maire, Sandrine, Benoit, Ségolène, Ralph, Murielle, Laurent, Isabelle + ouvert à tous

- Comité travaux avec 3 sous-comités :

-1 Comité Bâtiments Gites Patrimoine

Mr le maire, Pascal (réfèrent), Sandrine, Benoit, Laurent + ouvert à tous



-2 Sécurité, risques naturels, paravalanche, PCR

Mr le maire, Pascal (réfèrent), Jean-Baptiste, Laurent, Murielle + ouvert à tous

-3 Routes et infrastructures

Mr le maire, Pascal (réfèrent), Jean-Baptiste, Laurent, Murielle + ouvert à tous

-Coordination évènements culturels et sportif

Mr le maire, Isabelle, Ségolène, Ralph, Benoit, Sandrine

Voté à l'unanimité le fait de mettre en place ces 5 comités

Autres comités consultatifs :

a/ Agriculture – Mr Le Maire, Jean-Baptiste, Ségolène Vote à l'unanimité et ouvert à tous

b/ Artisanat - Marie France, Isabelle, Vote à l'unanimité et ouvert à tous

c/ CCAS – Lien avec école / St Alban- Murielle, Sandrine, Isabelle, Marie France - Vote à l'unanimité et ouvert à tous

d/ Urbanisme – Immobilier et PLU – Pascal, Ségolène, Laurent, Benoit, Isabelle, Vote à l'unanimité et ouvert à tous

e/ Commerces – Sandrine, Marie France, Isabelle, Vote à l'unanimité et ouvert à tous

7- Indemnités des élus par Arrêtés

Proposition Mr le Maire 1 155.06 € Vote à l'unanimité sauf Mr le Maire

Proposition par Adjoint 447.64 € - Vote à l'unanimité sauf M BOZON et Mme COIN.

Elus conseillers : Délégation spécifique donnée à chaque conseiller par arrêtés, une indemnité est proposée pour l'investissement personnel de chacun, de 55,95€ pour les 8 conseillers.

-Sandrine : Responsable coordination touristique

-Marie-France : Responsable CCAS

-Isabelle : Responsable de l'application budgétaire

-Laurent : Responsable développement réseaux et la mobilité électrique

-Benoit : Responsable Energies & Environnement

-Murielle : Responsable Ecole de la vallée des Villards

-Ralph : Responsable coordination évènements sportifs

-Jean-Baptiste : Responsable des dossiers de subventions



8-Divers

- Dénégement accès à l'Auberge du coin et tassement de la neige de culture sur Rogemont afin de réduire sa hauteur ont été mis en œuvre par la dameuse de la commune, demandé par les agriculteurs
- Pour information le col du Glandon sera fermé jusqu'au 26 Juin 2026, dû aux travaux du MTD, travaux déjà validés, ils interviendront dès le 23/04/2026, travaux sur la zone en amont, sous le col d'en bas, route coupée en deux au niveau des coulées de boue, route ouverte jusqu'au SAPEY.

Tout a déjà été verrouillé, les épreuves cyclistes et autres demandes ont été refusées pour début Juin

9- Questions diverses

La parole est donnée à l'assemblée

Positionnement sur les commissions :

Commission Communale des Impôts directs

Mme Martine PARET-DAUPHIN

Comité consultatif travaux – Bâtiments- Gite-patrimoine

Mme Christine Frasson Botton

Commission Impôts

Mme Martine PARET-DAUPHIN + M Christian Frasson-Botton

Comité consultatif Agriculture

M Adrien MORINO – M Clément GIRARD – M Alain EMIEUX

Comité consultatif Urbanisme

M Thierry BADIN, M Adrien MORINO

Comité consultatif Tourisme et diversification :

M Pierre GASTBOIS, M Sébastien PETITET, Mme Cindy DIMPRES, M Adrien MORINO, M Julien DONDA

Comité consultatif travaux- Sécurité et risques naturels, paravalanches, PCS

M Alain EMIEUX, M Julien DONDA,

Comité consultatif Commerces (privés + délégation communale)

Mme Cindy DIMPRES,

Comité consultatif Artisanat



M Julien DONDA

Comité consultatif Coordination évènements culturels et sportifs

Mme Claire MARTIN-COCHER

Question de Mme Martine PARET-DAUPHIN - Déneigement Musée, route dégradée, devant maison du patrimoine, pierres du mur de la maison dégradée + goudron enlevé – Le déneigeur doit être prévenu -Chemin de la Chareyre

Question de Mme MORINO - déneigement à revoir sur ce chemin de la Chareyre, trop de gel, déneigement compliqué, impraticable l'hiver, goudron arraché, dangereux.

Question de M Adrien MORINO : une personne peut intégrer une commission sans voter dans la commune, pour M BERTRAND ROSTAING TROUX ?. Réponse : nous allons nous renseigner et les critères pour le Comité consultatif Agriculture.

Question de M Philippe GOBIL : L'Opac rentre dans quelle commission ? Réponse de la Mairie : une réunion est à venir avec l'OPAC pour poser certaines questions – Charges élevées – Cheneaux devant épicerie fuites + fenêtres + parking + (Bâtiments – Gites -)

Ajouter OPAC dans une commission – Sécurité les 3 haies coupées à sécuriser avec des barrières.

Question : Quel est le délai pour s'inscrire dans les commissions. Réponse : avant le 24 Avril 2026

Mme MORINO demande si les commissions auront des réunions, réponse : oui

Remarque de Mme MORINO : Intra – muros nous remercie de continuer cette communication

Le Maire ajoute : Candidature ROSNAC, travailler sur l'ouverture des plis, nous passons à l'étape suivante

Dans Intramuros nous lancerons un appel à candidatures pour les 14 participants de la commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Secrétaire de séance :
COIN Ségolène

St Colomban des Villards

14 AVR. 2026



La 2^e Adjointe au Maire,
Ségolène COIN

St Colomban des Villards

14 AVR. 2026



Le Maire,
Stéphan PEZZANI

